# Les mesures de carte scolaire

## Quel poste ferme et donc qui bénéficie du repli?

Suite à une décision de fermeture de poste dans une école, l'administration procède dans l'ordre suivant :

- fermeture d'un poste vacant (poste occupé à titre provisoire)
- fermeture du poste réservé pour un stagiaire pour la rentrée 2021
- fermeture du poste réservé pour un T1 pour la rentrée 2021
- fermeture du poste réservé pour un T1 à la rentrée 2020. Dans ce cas, le T1 bénéficie des points de repli sur les postes réservés aux T1 pour la rentrée 2021.
- fermeture du poste d'un enseignant se déclarant être volontaire
- fermeture du poste de l'enseignant qui est le dernier nommé dans l'école.

À noter : si le dernier nommé a été affecté au titre d'une priorité médicale, il est exclu de la mesure de carte scolaire. La personne arrivée précédemment hors priorité médicale sera concernée par la mesure de carte scolaire.

Si plusieurs enseignants ont été nommés la même année, c'est celui dont l'Ancienneté Générale de Service (AGS) est la plus faible qui doit quitter l'école. À ancienneté égale, c'est le plus jeune qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire.

Lorsqu'un enseignant se porte volontaire pour bénéficier du repli à la place du dernier nommé dans l'école :

- Soit il a une AGS supérieure au dernier nommé et il se substitue automatiquement à celui-ci.
- Soit il a une AGS inférieure au dernier nommé et c'est ce dernier qui choisit d'en bénéficier ou de laisser la place au volontaire.

Attention: Seuls les enseignants à titre définitif sont concernés par le repli.

#### Quelles sont les conditions de repli et ses conséquences ?

L'enseignant faisant l'objet du repli doit OBLIGATOIREMENT participer au mouvement et bénéficie des bonifications suivantes :

- 1000 points sur un poste de même nature\* sur école ou groupe scolaire d'origine
- 950 points sur un poste de même nature\* dans la commune
- 900 points sur un poste de même nature\* dans communes limitrophes

\*adjoint maternelle et adjoint élémentaire sont désormais considérés comme des postes de même nature.

Important, si un enseignant replié ne formule aucun vœu donnant droit à une bonification de points de barème et que, faute d'un barème suffisant, il n'obtient aucun de ses vœux, il est alors nommé à titre provisoire et sera affecté par l'administration lors de la phase d'ajustement.



## Comment bénéficier du repli?

Pour bénéficier des bonifications de repli, il faut envoyer le document de demande de retour sur poste à <u>ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr</u>. L'envoi de ce document permet aussi d'avoir une sécurité et de se voir proposer un poste qui réouvrirait à la rentrée dans l'école d'origine s'il correspond aux critères cochés, sans aucune obligation de l'accepter.

### J'ai eu un repli l'année dernière ... et maintenant?

L'enseignant nommé par mesure de carte scolaire garde le bénéfice de son ancienneté sur le poste précédent. De plus, il conserve les 1000 points de repli l'année suivante si un poste se libère dans son ancienne école et qu'il le demande dans ses vœux, lors de sa participation au mouvement. Pour en bénéficier, il doit se signaler au service mouvement avant le 1<sup>er</sup> avril en envoyant un mail à <u>ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr</u>.

Attention : si l'enseignant concerné obtient un poste hors mesure de carte scolaire, c'est à dire sans l'aide des bonifications de repli, dès l'année de fermeture de sa classe, il ne peut plus bénéficier du repli l'année suivante.

Important, dans le cas où l'enseignant s'est déclaré comme volontaire pour bénéficier du repli, il perd le bénéfice de l'ancienneté sur son poste d'origine.

Les cas particuliers de mesure de carte scolaire (création, fusion ou transfert d'école) sont détaillés dans l'annexe 7.

